

Liberté Égalité Fraternité Direction régionale des affaires culturelles Nouvelle-Aquitaine

Poitiers, le

2 2 OCT 2021

Affaire suivie par : **Héloïse BRICCHI-DUHEM**Service régional de l'archéologie
Site de Poitiers

Tél. 05 49 36 30 43

Mél: heloise.bricchi-duhem@culture.gouv.fr

Réf.: HBD/FR/A21/1693

La Conservatrice régionale de l'archéologie adjointe

à

DDT 16 – SEER 16 Unité de protection des milieux aquatiques À l'attention de M. Eric Villate

AVIS DU SERVICE RÉGIONAL DE L'ARCHÉOLOGIE

Objet: Charente, RN 141 - Chasseneuil-sur-Bonnieure/Roumazières-Loubert

Par courrier daté du 12 octobre 2021, vous sollicitez mon avis sur le dossier de demande d'autorisation enverionnementale en lien avec les travaux de mise à 2x2 voies sur la section entre Chasseneuil-sur-Bonnieure et Roumazières-Loubert, dossier déposé par la DREAL.

J'ai l'honneur d'en accuser réception à la date du 12 octobre 2021.

Ce dossier n'appelle pas de remarque particulière de ma part.

Un diagnostic archéologique a déjà été prescrit sur l'emprise de ce projet (arrêté préféctoral n°75-2020-0389 du 26 mars 2020).

Je reste à votre disposition pour tout complément d'information.

Pour la Directrice régionale des affaires culturelles et par subdélégation, La Conservatrice régionale de l'archéologie adjointe

Gwénaëlle MAROHET-LEGENDRE

9 S



Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine

Arrêté n° 75-2020-0389 du 26 mars 2020 portant prescription et attribution d'un diagnostic d'archéologie préventive

La Préfète de région ;

Vu le code du patrimoine et notamment son livre V;

Vu l'arrêté du 16 septembre 2004 portant définition des normes d'identification, d'inventaire, de classement et de conditionnement de la documentation scientifique et du mobilier issu des diagnostics et des fouilles archéologiques ;

Vu l'arrêté du 27 septembre 2004 portant définition des normes de contenu et de présentation des rapports d'opérations archéologiques ;

Vu l'arrêté n°R75-2019-12-16-003 du 16 décembre 2019 portant délégation de signature à Monsieur Arnaud Littardi, directeur régional des affaires culturelles de Nouvelle-Aquitaine ;

Vu la décision n°R75-2019-12-18-001 du 18 décembre 2019 portant subdélégation de signature à Madame Gwénaëlle Marchet-Legendre, Conservatrice régionale de l'archéologie adjointe ;

Vu le dossier relatif au projet « Mise à 2x2 voie entre Chasseneuil-sur-Bonnieure et Roumazières-Loubert localisé à CHASSENEUIL-SUR-BONNIEURE, LUSSAC, SUAUX, NIEUIL (16) » transmis par – la DREAL – reçu en préfecture de région, Service régional de l'archéologie, le 5 mars 2020 ;

Vu la demande anticipée de prescription d'archéologie préventive présentée par – DREAL – pour le projet « Mise à 2x2 voie entre Chasseneuil-sur-Bonnieure et Roumazières-Loubert » reçue en préfecture de région, Service régional de l'archéologie, le 5 mars 2020 ;

Considérant que les travaux envisagés sont susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologique, particulièrement en lien avec les occupations humaines anciennes ;

Considérant qu'il est nécessaire de mettre en évidence et de caractériser la nature, l'étendue et le degré de conservation des vestiges archéologiques éventuellement présents afin de déterminer le type de mesures dont ils doivent faire l'objet;

Considérant que l'Institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP) est le seul opérateur habilité à réaliser un diagnostic sur le territoire concerné par le projet d'aménagement susvisé.

ARRÊTE

Article 1 - Une opération de diagnostic archéologique est mise en œuvre préalablement à la réalisation du projet « Mise à 2x2 voie entre Chasseneuil-sur-Bonnieure et Roumazières-Loubert », sis en :

RÉGION : NOUVELLE-AQUITAINE

DEPARTEMENT : CHARENTE

COMMUNE: CHASSENEUIL-SUR-BONNIEURE

Cadastre: voir annexe 2

DEPARTEMENT : CHARENTE

COMMUNE : LUSSAC Cadastre : voir annexe 2

DEPARTEMENT : CHARENTE

COMMUNE : NIEUIL Cadastre : voir annexe 2 DEPARTEMENT : CHARENTE COMMUNE : SUAUX

Cadastre : voir annexe 2

Réalisé par : DREAL (Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement – Service Déplacements Infrastructures Transports – Département Investissements Routes Nationales – Site de Poitiers)

L'emprise soumise au diagnostic, d'une superficie de 847 905 m², est figurée sur le document graphique annexé au présent arrêté (annexe 1).

Le diagnostic archéologique comprend, outre une phase d'exploration du terrain, une phase d'étude qui s'achève par la remise du rapport sur les résultats obtenus.

Article 2 - La réalisation de l'opération de diagnostic prescrite par le présent arrêté est attribuée à l'Institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP).

Article 3 - L'opérateur ainsi désigné soumettra un projet d'intervention élaboré sur la base des objectifs scientifiques et des principes méthodologiques définis par le présent arrêté

Article 4 - Objectifs scientifiques

Le diagnostic archéologique a pour objectif de documenter les niveaux archéologiques, d'en déterminer le nombre, la nature et la fonction, ainsi que d'en préciser l'état de conservation et la stratigraphie. Le contexte historique et archéologique de l'opération est détaillé dans la notice (annexe 3).

Article 5 - Principes méthodologiques

Diagnostic à réaliser sous la forme de tranchées systématiques réalisées par une pelle mécanique équipée d'un godet lisse, sous la conduite d'une équipe d'archéologues, sur la totalité de l'emprise de l'aménagement. Une ouverture du terrain à 10 % est souhaitée. Les sondages devront être réalisés jusqu'au niveau du substrat sur la totalité de l'emprise concernée. Des sondages manuels seront à réaliser dans les structures rencontrées. Le Service Régional de l'Archéologie devra être tenu au courant des découvertes significatives. Un relevé précis des tranchées et des fenêtres (implantation, niveau de profondeur des ouvertures et des fonds de fouilles, coupes stratigraphiques, relevés des vestiges...) sera réalisé. Un descriptif des formations superficielles (description des dynamiques sédimentaires et la description du substrat) sera réalisé. Le site sera replacé dans son contexte topographique, archéologique, historique et géographique. Les travaux de dégagement des emprises (clôtures des emprises, débroussaillage, déboisement sans dessouchage) sont un préalable à la réalisation de l'opération.

Article 6 - Responsable scientifique

Le responsable scientifique du diagnostic, dont la désignation fera l'objet d'un arrêté ultérieur, doit justifier des qualifications suivantes : Généraliste.

Article 7 - Le Directeur des affaires culturelles est chargé(e) de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à la DREAL-site de Poitiers et à l'Institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP).

Fait à Poitiers, le 26 mars 2020

Pour le Directeur régional des affaires culturelles et par délégation,

La Conservatrice régionale de l'archéologie adjointe

Gwénaëlle MARCHET-LEGENDRE

Copie à :

. INRAP

. Préfecture(s) de département(s).

. Unité Départementale de l'architecture et du patrimoine

Personne qui projette les travaux

Gendarmerie ou Police urbaine

. Direction régionale des affaires culturelles (service régional de l'archéologie) . Mairie(s)

ANNEXE N°3 À L'ARRÊTÉ DE DIAGNOSTIC N°75-2020-0389

Département : Charente

Commune: Chasseneuil-sur-Bonnieure, Lussac, Suaux, Nieuil

Superficie: 847 905 m²

Aménageur : DREAL Nouvelle-Aquitaine

Projet: Mise à 2x2 voies de la RN 141 entre Chasseneuil-sur-Bonnieure et Roumazières-Loubert

Description du projet

La DREAL Nouvelle-Aquitaine est maître d'ouvrage des travaux de mise à 2x2 voies de la RN 141 entre **Chasseneuil-sur-Bonnieure et Roumazières-Loubert**, à la suite de la phase Roumazières-Exideuil en cours de réalisation. Le projet de cette section de travaux, inscrit au volet multimodalité du CPER 2015-2020, est en cours de finalisation avec notamment la rédaction du dossier d'autorisation environnementale en cours. L'obtention des arrêtés environnementaux est prévue pour septembre 2021, avec la réalisation des travaux de dégagement des emprises à la suite. Cela donnerait des terrains disponibles pour la réalisation du diagnostic à partir de janvier 2022.

Contexte archéologique

Le secteur du département de la Charente où se situe l'emprise du projet routier est assez mal connu, mais se caractérise également par une grande disparité dans la densité des sites archéologiques déjà reconnus (cf. annexe 4). Les zones ayant déjà fait l'objet d'opérations d'archéologie préventive, comme les abords du centre-bourg de Chasseneuil ou l'emprise concernée par la tranche en cours de travaux routiers (Terres-de-Haute-Charente) concentre l'essentiel des sites recensés. L'opérateur se rapprochera du service régional de l'archéologie afin d'obtenir la totalité des données de la Carte archéologique nationale sur ce secteur.

L'occupation la plus ancienne mise au jour dans ce secteur remonte au Néolithique, comme pour toute la Charente Limousine. On peut déjà noter la sensibilité de la commune de Chasseneuil-sur-Bonnieure pour la période protohistorique, plusieurs indices d'occupation de cette période ayant été découverts lors de l'évaluation archéologique pour des travaux sur la RN 141 en 2001. Au sud-ouest du bourg, d'autres sites ont été découverts et en partie fouillés plus récemment (Chemin des Treilles et Pièces de l'Âge). Un important site du haut Moyen Âge est également connu au lieu-dit de La Folie. Plusieurs mottes castrales sont aussi connues aux abords, comme à Metry (EA 16 085 0003). Cette situation contraste fortement avec le reste du tracé, comme la commune de Lussac où une seule entité archéologique est répertoriée (l'église Saint-Barthélémy, EA 16 195 0001). Sur le territoire de Suaux, le seul site répertorié correspond à une villa antique, à Brassac dans le sud de la commune (EA 16 375 0002), qui a fait l'objet de fouilles programmées dans les années 1980.

Méthodologie et profil du responsable d'opération :

Au vu du contexte archéologique évoqué plus haut, le responsable d'opération proposé devra avoir un profil d'archéologue généraliste ayant une excellente expérience des diagnostics en milieu rural et des linéaires. Les résultats de la phase 2018 du diagnostic ont montré que la présence d'un géomorphologue était indispensable de manière régulière durant l'opération afin de situer chronologiquement les vestiges découverts, très souvent pauvres en mobilier datant.

La complexité de la mise en œuvre du diagnostic nécessite également l'organisation d'une réunion, associant maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'oeuvre, l'opérateur (INRAP) ainsi que le SRA. Cette réunion, organisée à l'initiative de la maîtrise d'ouvrage, devra comprendre une visite *in situ*.

Poitiers, le 26 mars 2020